Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0858_2026

Objet : Arrêté permanent portant création d'emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite (PMR)

Monsieur le maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-3,
VU le Code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur,
VU les différents arrêtés permanents relatifs aux emplacements PMR qu'il convient d'abroger afin de disposer d'un seul et même arrêté permanent concernant la réglementation de stationnement sur ces emplacements réservés,
CONSIDÉRANT l'intérêt général,
CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de réglementer le stationnement sur les voies communales afin d'assurer la sécurité et la commodité de la circulation,
CONSIDÉRANT que le domaine public ne doit pas être utilisé pour du stationnement prolongé et exclusif, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules.
CONSIDÉRANT que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public.
CONSIDÉRANT la nécessité de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite aux équipements, services ou habitations situés à proximité,
CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer les emplacements réservés aux personnes munies de la carte G.I.G.-G.I.C.sur la commune de Bonneville.

ARRÊTE

Les dispositions de l'ensemble des arrêtés permanents relatifs aux emplacements PMR sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

ARTICLE 1 : Des emplacements exclusivement réservés au stationnement des véhicules des personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C seront implantés sur la commune de Bonneville comme indiqué par l'article 6.
Ces emplacement sont exclusivement réservés aux véhicules transportant ou conduits par des personnes titulaires de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement pour personnes handicapées » ou de tout titre reconnu équivalent par la réglementation en vigueur. La carte devra être apposée de manière visible derrière le pare-brise du véhicule.

ARTICLE 2 : L'utilisation des emplacements prévus à l'article 1er ci-dessus par des personnes non titulaires du macaron G.I.C. ou G.I.G. constitue une infraction à l'article R. 417-11 du Code de la route. Lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais et risques de leurs propriétaires dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route susvisés.

ARTICLE 3 : La durée maximale de stationnement autorisé est fixée à 12h00

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 4 : La matérialisation de ces emplacement sera réalisée conformément à la réglementation en vigueur, par la mise en place de la signalisation verticale appropriée et de la signalisation horizontale réglementaire.

ARTICLE 5 : Tout stationnement non conforme aux dispositions du présent arrêté constitue une infraction passible des sanctions prévues par le Code de la route.

ARTICLE 6 : Localisation

Localisation	Nombre de place
Parking des Vorziers - Foulaz	2
Rue du Carroz	3
Impasse du Veudey	2
Parking du Château	1
avenue des Alpes	2
Place de l'Hôtel de Ville	4
Parking lac de la Motte Longue	2
Rue Antoine de Saint-Exupéry	1
Place des Poetes	1
Parking Agora et parkings annexes	4
Avenue Mozart	4
Passage du Bargy	1
Rue des Rêvées	2
Rue de Pressy	2
Quai du Parquet / Quai des Francs Tireurs	3
Quai Général Dorange	1
Rue des Grandes Chambrettes	1

Localisation	Nombre de place
Place Emile Favre	1
Rue de Pressy - gymnase Pierre Fallion	1
Rue du Manet	1
Avenue de la Gare / PEM	3
Parking Jacques Balmat	2
Boulevard des Allobroges	1
Rue des Pêcheurs	2
Rue Paul Verlaine	1
Parking Carrefour	8
Rue Pertuiset	1
Place Verdi	1
Rue du Borne	2
Parking de la Colonne	1
Rue du Pont	1
Rue Berlioz	2
Rue Debussy	1

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Grenoble ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Police intercommunale ;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Services municipaux ;

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
11 oct. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr